



## Ce qui change à partir du 1er janvier 2023 :

- ✓ Le SMIC passe à 1353€, soit une augmentation de 24€ 📈
- ✓ Tous les fast-foods doivent utiliser de la vaisselle réutilisable pour les repas et les boissons servis à table. Il s'agit de l'application de la loi Agec votée en 2020 visant à lutter contre le gaspillage et à l'économie circulaire 🍴.
- ✓ Le taux de rémunération du Plan d'Épargne Logement (PEL) passera de 1 à 2 % pour les personnes ouvrant leur PEL à partir du 1er janvier 2023 🏠.
- ✓ À compter du 1er janvier 2023, il ne sera plus possible de coller un timbre rouge (pour les courriers urgents) sur une enveloppe ✉️.

La lettre rouge sera remplacée par "e-lettre rouge" et sera disponible uniquement en ligne sur le site de La Poste. Côté tarifs, attendons-nous à une nouvelle augmentation. Cette fois-ci, l'envoi d'une lettre rouge nous coûtera 1,49 euro avec la nouvelle formule dématérialisée, contre 1,43 euro actuellement, avec le timbre rouge basique.

Concernant les courriers avec un timbre vert, ils seront distribués en trois jours au lieu de deux aujourd'hui. Leur prix restera inchangé, à 1,16 euro pour des envois jusqu'à 20 grammes.

- ✓ La ristourne de l'État sur le litre de carburant sera terminée le 31 décembre. Le gouvernement a prévu une compensation sous la forme d'une « indemnité carburant » de 100 euros, pour les Français les plus modestes utilisant leur voiture pour aller travailler. 🚗



Pour être éligible, votre revenu fiscal de référence (RFR) 2021 doit être inférieur ou égal à 14 100 euros.

Il s'agit d'une aide versée en une fois, pour toute l'année.

Pour en bénéficier il faut se rendre sur le site des impôts, rentrer votre numéro fiscal, sa plaque d'immatriculation, faire une déclaration sur l'honneur en disant que vous avez besoin de votre voiture pour aller au travail et vous recevrez directement 100 € pour votre compte en banque.

- ✓ Une nouvelle carte familles nombreuses : pour en bénéficier il faut avoir au moins trois enfants de moins de 18 ans 👨‍👩‍👧‍👦.

Elle ne sera plus gérée par la SNCF, mais par l'Imprimerie nationale. Vous pouvez la commander dès le 2 janvier sur un portail dédié : [carte-familles-nombreuses.gouv.fr](https://carte-familles-nombreuses.gouv.fr)

- ✓ Dès le 1er janvier 2023, les plateformes de démarchage commercial n'auront plus le droit de nous appeler à partir de numéros commerciaux qui commencent par 06 ou 07. Elles seront obligées de vous appeler avec des numéros commençant par 09 37 ; 09 38 ou 09 39 📞



- ✓ Un prêt à taux zéro pour l'achat d'un véhicule électrique ou hybride démarrera le 1er janvier 2023 dans les zones à faibles émissions mobilité. 🚗

Ce prêt est accordé pour l'achat de véhicules d'une valeur maximum de 45 000 € pour une voiture, ou 60 000 € pour une camionnette, d'un poids total maximum en charge de 2,6 tonnes, dont l'émission de CO2 est inférieure à 50 grammes par kilomètre.

Ce prêt sans intérêt est ouvert aux personnes dont le revenu fiscal ne dépasse pas 14 000 € par an, ou aux micro-entreprises de moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires ou le

total de bilan ne dépasse pas 2 millions d'euros, pourront solliciter un prêt de 30 000 € maximum, remboursable en 7 ans, auprès des banques ayant signé une convention avec l'État.

En cas de recours à la location longue durée ou location avec option d'achat, le montant du prêt est ramené à 10 000 € et la durée de remboursement du prêt est celle du contrat de location.

✔ En 2023 les personnes ayant refusé l'installation du compteur Linky pourraient devoir mettre la main à la poche s'ils n'ont pas communiqué au moins un relevé d'index en 2022 : ils devront « payer une indemnité pour couvrir ce service, quel que soit leur fournisseur d'énergie ». Autrement dit les clients n'ayant communiqué aucun index de consommation à Enedis, forçant ainsi le fournisseur d'électricité à se déplacer, seront redevables, dès le 1er janvier 2023 de 8,30 € tous les deux mois, soit 49,80 € à l'année.

✔ À partir du 1er janvier 2023, les « pires » passoires thermiques – avec une consommation énergétique (chauffage, éclairage, eau chaude, ventilation, refroidissement...) supérieure à 450 kWh/m<sup>2</sup> par an – seront interdites à la location comme le prévoit la loi Climat et Résilience. Cela vaut aussi pour les logements Airbnb.

✔ Les critères concernant la prestation de compensation du handicap vont être élargis. Dès le 1er janvier, « les personnes sourdes, aveugles ou atteintes d'une altération des fonctions mentales, psychiques ou cognitives pourront bénéficier du financement d'une auxiliaire de vie pour accomplir des actes de la vie quotidienne, comme faire leurs courses, prendre les transports en commun, effectuer des démarches administratives.

✔ A compter du 1er janvier 2023, plus personne ne paiera une taxe d'habitation sur sa résidence principale.

✔ Le barème de l'impôt sur le revenu sera revalorisé à hauteur de 5,4% en 2023, en raison de la hausse des prix à la consommation. Ce nouveau barème concerne les revenus perçus en 2022 et que vous mentionnerez dans votre déclaration de revenus, au printemps 2023. Voici le barème complet de l'impôt sur le revenu qui s'applique en 2023 :

- En dessous de 10 777 euros de revenu imposable : 0%
- Entre 10 777 euros et 27 478 euros de revenu imposable : 11%
- Entre 27 478 euros et 78 570 euros de revenu imposable : 30%
- Entre 78 570 euros et 168 994 euros de revenu imposable : 41%
- Au-delà de 168 994 euros de revenu imposable : 45%

✔ Le contrat des sociétés autoroutières prévoit de répercuter l'inflation sur le prix final client à hauteur de 7%. La hausse pourrait se situer autour de 4% dès le 1er janvier 2023 suite aux négociations avec le gouvernement.

✔ Hausse des tarifs de gaz et d'électricité limitée à 15 %

✔ Ouverture de la plateforme Parcoursup et formulation des vœux le 18 janvier.

✔ L'indemnité télétravail sera ainsi augmentée elle passera de 220 à 253,44 euros par an.

✔ L'utilisation des fonds du compte CPF (compte personnel de formation) pour le financement d'une formation devra être couplée à une participation financière individuelle du salarié. Y compris si le solde de notre CPF est suffisant.

✔ Les pensions de base des retraités augmenteront de 0,8 %. Le gouvernement prépare une réforme des retraites rejetée unanimement par tous les syndicats.

✔ Le versement de l'AAH (Allocation adulte handicapé) ne dépendra plus des revenus de des conjoint(e) dès le mois d'octobre.

L'information c'est ici 😊

**La délégation CAT**